



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/291

OBJET : VOIRIE – ODP - CIRCULATION– STATIONNEMENT-MAINTENANCE GRDF-4BIS, RUE ARISTIDE BRIAND - NANGIS – SOCIÉTÉ EMSO MANDATÉE PAR GRDF

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/06/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande pour la maintenance GRDF au droit du 4bis, rue Aristide Briand à Nangis en date du 27 novembre 2025 par la société EMSO, mandatée par GRDF située 2A, rue de la Briqueterie 77500 CHELLES N° 81773035100019 RCS BOBIGNY,

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance GRDF à Nangis nécessitent l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation automobile et piétonne doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : La société EMSO, mandatée par GRDF, est autorisée, à entreprendre la maintenance GRDF au droit du 4 bis, rue Aristide Briand à Nangis le lundi 29 décembre 2025 à l'aide d'un camion nacelle.

Article 2 : La société EMSO devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société EMSO est autorisée à réserver trois (3) places de stationnement au droit du 4 bis, rue Aristide Briand à Nangis le lundi 29 décembre 2025,

Article 4 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La société EMSO devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 5 : La circulation automobile sera interdite rue Aristide Briand à Nangis dans le sens descendant le lundi 29 décembre 2025 .

Article 6 : La société EMSO, mandatée par GRDF aura la charge de la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 7 : La société EMSO se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.
L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société EMSO, mandatée par GRDF suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- Places de stationnement : 10,00€ x 3 places x 1 jour = 30,00 €

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant l'intervention.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société EMSO

Fait à Nangis, le 1er / 12 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 1er / 12 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr